MINISTÈRE
DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) CAROTI Stéphane

représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences Access Formation

atteste que :

Alain TAMPIER
salarié de l'entreprise LIP INTERIM MARSEILLE SECOND OEUVRE
a suivi l'action Habilitation électrique - électricien - -

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- ☒ action de formation[1]
- ☐ bilan de compétences
- ☐ action de VAE
- ☐ action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée les 19/10/2026 et 20/10/2026
pour une durée de 10 heures et 30 minutes

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : MARSEILLE
le 29/10/2026

Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation

Stéphane CAROTI, Directeur

ACCESS FORMATION
10 Rue Henri et Antoine Maurras
13016 MARSEILLE
Tél : 04.91.117.662 - Fax : 04 91 704 742
MAIL : info@accessformation.com
SIRET : 502 107 139 00037 APE : 8559A

[1]Lorsque l'action est mise en oeuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.
[2]Dans le cadre des formationsà distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques etle temps estimé pour les réaliser.